

Présentation comparée entre :

REGISTRE DES CITOYENS DU MONDE

et

WORLD SERVICE AUTHORITY

Les organisations, leur histoire, leurs buts et leurs moyens

Il ne s'agit pas ici d'une action directe auprès du tribunal, mais simplement de transmettre des connaissances à Maître Nguengang afin qu'il puisse, dans la défense d'Alain Noël et de Bernard, utiliser tel ou tel argument ou tel ou tel fait en toute connaissance de cause, et ceci en fonction des us et coutumes qui prévalent au Cameroun.

De plus, dans ce document je n'ai nullement l'intention ni d'être complet, ni de rechercher l'objectivité : c'est en tant que responsable du Registre des Citoyens du Monde que j'écris, et non en tant qu'universitaire ou historien qui pourrait porter un regard plus neutre.

Registre des Citoyens du Monde – World Service Authority

Le Registre des Citoyens du Monde a été créé en 1949

World Service Authority a été créé en 1954

Histoire.

Les deux organisations qui, on le verra, se sont éloignées l'une de l'autre jusqu'à l'opposition, partagent un tronc historique commun.

En 1948, trois ans après la fin de la guerre, la jeune organisation des Nations Unies avait choisi de tenir son Assemblée Générale à Paris.

Au début de la même année, les pilotes de l'US Army Air Force stationnés au Royaume Uni ont été démobilisés. L'un des pilotes de bombardier, Garry Davis se rend alors à Paris afin de « réparer les dommages » qu'il a causés, c'est-à-dire faire en sorte que la guerre ne puisse plus jamais avoir lieu. D'après son analyse, ce sont les concepts de nation et de souveraineté nationale qui sont responsables de la division de l'humanité en factions rivales.

Le 25 mai 1948 ; il remet son passeport à l'ambassade parisienne des États-Unis, et il se déclare « Citoyen du Monde ». Trois mois plus tard, n'ayant plus de titre de séjour, Garry Davis est expulsable. Il reçoit alors le soutien du « Front Humain des Citoyens du Monde » un petit groupe créé en 1947 par une vingtaine d'anciens « résistants », parmi lesquels le Robert Sarrazac.

Le 19 novembre 1948, ce groupe investit le palais de Chaillot où siégeait l'Assemblée Générale des Nations Unies ; il l'interrompt et lecture est faite un appel pour la création d'un gouvernement mondial. ¹

La presse écrite et parlée s'empare de cet incident et le fait connaître dans le monde entier. Le résultat est immédiat : ce groupe reçoit près de 500.000 lettres de personnes qui se déclarent « citoyens du monde ».

Un Secrétariat des Citoyens du Monde se met en place sous la direction de Robert Sarrazac ; Garry Davis en est le porte-parole.

Le 1^{er} janvier 1949, Garry Davis annonce la création d'un « Registre International des Citoyens du Monde ».

Assez rapidement, il y a un désaccord entre Garry Davis et Robert Sarrazac. Ils se sépareront en 1951.

Le 1^{er} janvier 1954, Garry Davis annonce la création d'un « gouvernement mondial des Citoyens du Monde » dont l'administration est confiée à « World Service Authority » (W.S.A.).

Depuis, les deux organisations (Registre et WSA) ont évolué en parallèle, tout en maintenant des relations courtoises, voire amicales. Cependant, il faut reconnaître que cette origine commune aux deux organisations et leurs développements séparés dans une ambiance de relations assez denses, ont été de nature à semer le trouble parmi les observateurs, les journalistes et les personnes qui se sont mises en relation avec l'une ou l'autre de ces organisations. Une clarification s'impose.

L'idéologie et les références

Tant le Registre des Citoyens du Monde que World Service Authority ont mené une réflexion sur les concepts de « nations » et de « souverainetés nationales »

Pour le Registre des Citoyens du Monde, ce qu'il faut remettre en cause, c'est

- le caractère absolu de la souveraineté nationale ;²
- la charte des Nations Unies qui se fonde sur « l'égalité souveraine des États »

Le Registre des Citoyens du Monde proclame que les États ont un rôle à jouer dans l'échelle des responsabilités et de la démocratie.

- à problèmes communaux, démocratie communale ;
- à problèmes nationaux, démocratie nationale ;
- à problèmes mondiaux, démocratie mondiale.

La citoyenneté que promeut le Registre des Citoyens du Monde doit concerner l'ensemble de ces niveaux de démocratie, et tout citoyen doit pouvoir s'exprimer, par son vote, sur les questions locales, communales, régionales, provinciales, nationales, selon la constitution de son pays, mais **aussi sur les questions mondiales**, telles que **la sécurité internationale, la préservation de l'environnement, la régulation des échanges économiques internationaux, les gestions des espaces non nationaux (espace aérien, espaces maritimes, mais aussi les fonds marins)** afin que l'utilisation, l'exploitation et les profits puissent profiter à toute la population mondiale, à égalité entre tous, et aux générations à venir.

Cette perspective de démocratie mondiale doit nécessairement se traduire par une constitution mondiale, et par la mise en place d'un parlement mondial aux compétences ci-dessus énoncées.

Le Registre des Citoyens du Monde fait référence à plusieurs passages de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme³, et notamment aux articles ou alinéas suivants :

« *Considérant* qu'il est essentiel que les droits de l'homme soient protégés par un régime de droit » (préambule, alinéa 3)

« (...) l'idéal commun à atteindre par tous les peuples et toutes les nations afin que tous les individus et tous les organes de la société, ayant cette Déclaration constamment à l'esprit, s'efforcent, par l'enseignement et l'éducation, de développer le respect de ces droits et libertés et d'en assurer, par des mesures progressives d'ordre national et international, la reconnaissance et l'application universelles et effectives » (préambule, alinéa 8)

« La volonté du peuple est le fondement de l'autorité des pouvoirs publics ; cette volonté doit s'exprimer par des élections honnêtes qui doivent avoir lieu périodiquement » (article 21-3)

« Toute personne a droit à ce que règne, sur le plan social et sur le plan international, un ordre tel que les droits et libertés énoncés dans la présente Déclaration puissent y trouver plein effet. » (Article 28)

Pour World Service Authority, ce qu'il faut remettre en cause, c'est non seulement la souveraineté dans son absolutisme, mais également le principe de l'État. « Les États souverains nous divisent et nous mènent à l'abîme de la guerre », (déclaration lue par Garry Davis le 19 novembre 1948 lors de l'interruption de l'Assemblée Générale des Nations Unies) A titre symbolique, Garry Davis s'est lui-même constitué comme « gouvernement mondial »⁴, mais avec toutefois la référence explicite à l'article 21-3, donc la reconnaissance que son action n'était que symbolique puisque aucune élection n'a jamais transféré d'autorité à ce « gouvernement ».

Les buts

Le 19 novembre 1948, Garry Davis avait rapidement été empêché de parler par les agents de sécurité du Palais de Chaillot. C'est Robert Sarrazac qui a poursuivi la lecture du texte préparé par Albert Camus « J'en appelle à vous pour que vous cessiez de nous entretenir dans l'illusion de votre autorité politique. J'en appelle à vous pour que vous convoquiez immédiatement une Assemblée Constituante Mondiale (...) Si vous manquez à cette tâche, écarterez-vous, une Assemblée des Peuples surgira des masses mondiales pour bâtir ce gouvernement ».

Concernant le **Registre des Citoyens du Monde** :

En 1948 l'ONU n'était pas disposée à remettre en cause l'égalité souveraine des États qu'elle avait établie comme sa propre base⁵. L'histoire nous apprend que 67 ans après rien n'est changé. La création du Secrétariat, puis du Registre des Citoyens du Monde met donc en pratique l'avertissement du 19 novembre 1948 : il fallait organiser les masses mondiales pour donner de l'autorité à une Assemblée Constituante Mondiale. La mission du Registre des Citoyens du Monde est donc de constituer, sur une base volontaire, des listes électorales mondiales afin de donner de l'importance à tous les travaux faits dans le sens d'une constitution mondiale. Le contenu de cette constitution mondiale ne concernera que les problèmes de dimension mondiale dont il a été question au début de cet exposé. Pour atteindre ces buts, il faudra du temps. Le Registre des Citoyens du Monde travaille donc sur le long terme et **dans le respect des États**.

Concernant **World Service Authority** :

Garry Davis, qui avait reçu une formation d'acteur de théâtre, repentir publiquement d'avoir dû bombarder des villes, des populations, s'était trouvé un public prêt à le suivre dans son refus de la guerre, et dans son opposition à ce qui avait conduit l'humanité à la 2^{ème} guerre mondiale. En 1948 et 1949, c'est par dizaines de milliers que les foules se rassemblaient pour écouter cet homme charismatique, pour l'acclamer. En créant World Service Authority et le Gouvernement Mondial des Citoyens du Monde, Garry Davis a voulu mettre son charisme au service de son action pour la paix, de **son combat contre les États**.

Les moyens pour parvenir à réguler les problèmes mondiaux

Registre des Citoyens du Monde

Au fil des années, le Registre des Citoyens du Monde, agissant seul, en collectif ou mandaté a mis en place ou participé à l'établissement de :

- la carte d'identité de Citoyen du Monde distribuée à plus de 180.000 personnes dans 114 pays ⁶
- les mondialisations de 1007 « Territoires citoyens du monde », c'est-à-dire essentiellement des communes qui ont adopté la Charte de mondialisation par laquelle elles se reconnaissent, en supplément de leurs appartenance et obligations nationales « territoire mondial lié à la communauté mondiale » ⁷.
- le Congrès des Peuples, composé ⁸ :
 - o d'une Assemblée d'individus et de 150 organisations membres, faisant écho à l'alinéa 8 du préambule de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme
 - o de 52 Délégués élus par 12 élections transnationales dans l'optique de l'article 21-3 de cette même déclaration universelle. Sur proposition de l'Assemblée les Délégués élus ont l'autorité pour dire le droit : le droit de l'être humain, le droit de l'humanité, le droit des générations à venir et sans doute aussi les devoirs et responsabilités qui découlent de ces droits.
- Des associations spécialisées dans les domaines de la formation ⁹, des secours d'urgence ¹⁰ et de la lutte contre la faim ¹¹. Plusieurs projets de développement et d'autosuffisance alimentaire ont ainsi été financés au Cameroun, notamment à Nkolntsa, Nkom-II, Yangafok-II, Nkolméki, Ebogo, Mbama.

World Service Authority

L'activité mise en place par WSA est essentiellement centrée sur l'article 13-2 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme qui prévoit que « Toute personne a le droit de quitter tout pays, y compris le sien, et de revenir dans son pays. » ¹² Pour appliquer cette disposition de la Déclaration WSA, a créé un « passeport mondial » placé sous la soi-disant « autorité » du Gouvernement mondial des Citoyens du Monde. WSA a également vendu des documents d'état civil, tels que : ¹³

Certificats de naissance

Certificats de mariage

Des visas de sortie d'un État et des permis de résidence

Des cartes mondiales de réfugiés politiques

... etc.

Il faut, hélas, noter que bon nombre d'affirmations ou de faits rapportés dans les pages du site « officiel » de WSA sont sujets à caution. Par exemple : le nombre de demandes d'enregistrement reçues par le Registre des Citoyens du Monde dans les années 1948 à 1951 ne dépasse pas 80.000, et non 750.000. Ces enregistrements sont le fait du Registre des Citoyens du Monde, et ne peuvent pas être mis au crédit de l'action de WSA. De même concernant les « mondialisations » ¹⁴ : il s'agissait d'une activité indépendante imaginée par Robert Sarrazac dans le cadre du « Centre de Recherche et d'Expression Mondialiste », créé en février 1946. ¹⁵

Les documents et leurs valeurs

Registre des Citoyens du Monde

Carte Identité de citoyen du monde

La formule d'enregistrement des Citoyens du Monde est la suivante :

*Conscient de mes responsabilités et résolu à obtenir la reconnaissance de mes droits de membre de la communauté mondiale, je demande, **tout en conservant ma nationalité**, à être enregistré comme **citoyen du monde**".* ¹⁶

De plus tous les documents précisent que « le Registre des Citoyens du Monde est une Organisation Non-Gouvernementale. Comme tout document délivré par une ONG, la carte de Citoyen du Monde n'est pas reconnue par les États nationaux, **et elle ne dispense en rien de l'obtention régulière des documents officiels** tels que carte nationale d'identité, passeport, visa, carte de travail, carte de séjour ou autres.¹⁷

Enfin la carte de citoyen du monde contient cette phrase : « Cette carte atteste que le titulaire est enregistré comme Citoyen du Monde. Il s'efforcera de reconnaître ses responsabilités de membre de la Communauté Mondiale. »

La carte d'identité de Citoyen du Monde, délivrée par le Registre des Citoyens du Monde est symbolique (voir le document « sens de la carte »¹⁸).

Par rapport aux États, cette carte n'est rien d'autre qu'une carte de membre d'une association de promotion du civisme et de la solidarité ; cette carte est également une carte d'électeur au sein des institutions du Registre des Citoyens du Monde, comme il est d'usage dans toute association fondée sur des valeurs démocratiques.

World Service Authority

C'est à tort que WSA se dénomme ainsi. En effet, WSA n'a jamais été investi d'une quelconque autorité légitime, et ne s'est jamais lancé dans l'aventure des élections mondiales. WSA n'a aucune légitimité à se déclarer « autorité » au vu de l'article 21-3 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme.

Alors qu'au nom des libertés de pensée, d'opinion et d'association, la simple possession des documents émis par World Service Authority, n'est pas répréhensible, l'usage de ces documents peut laisser cours à diverses interprétations selon la constitution et les lois d'un pays. Si la législation nationale, les décrets ou la jurisprudence prévoient une exclusivité des documents émis par les services de l'État, toute utilisation des documents de WSA devient illégale. Par contre, si cette exclusivité n'est pas prévue par cette même législation, il revient aux représentants et fonctionnaires de l'État d'apprécier l'acceptabilité ou non des documents présentés. C'est sur cette liberté d'appréciation que WSA se fonde pour affirmer la reconnaissance de ses documents par certains États.¹⁹

En guise de conclusion

Concernant l'application de l'article 13-2, le Registre des Citoyens du Monde affirme le caractère indivisible des droits et libertés énoncés dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, et que tant que l'ordre social et international prévu à l'article 28 ne sera pas mis en place, il revient aux États d'assumer leurs responsabilités quant au franchissement des frontières nationales. Étant donné que ce franchissement des frontières fait l'objet d'accords internationaux et que tout citoyen possesseur d'un passeport officiel demeure sous la protection de l'État qui a délivré ce passeport, il est inconcevable qu'un État délègue à une organisation non gouvernementale non nationale le droit de gérer les autorisations de déplacement de ses ressortissants nationaux.

Notes et références

¹ Appel à l'ONU, 19 novembre 1948 : <http://www.recim.org/dem/1948-fr.htm>

² « Souverainetés nationales » - Déclaration de Tokyo <http://www.recim.org/dem/aug80.htm>

³ Déclaration Universelle des Droits de l'Homme : <http://www.un.org/fr/documents/udhr/>

⁴ <http://www.worldservice.org/def.html?s=1>

⁵ Article 2 alinéa 1^{er} : L'organisation est fondée sur le principe de l'égalité souveraine de tous ses membres.

<http://www.recim.org/doc/UN-charte-fr.pdf>

⁶ Carte d'identité de Citoyen du Monde : <http://www.recim.org/cdm/kart-fr.htm>

⁷ 1007 Territoires Citoyens du Monde <http://www.recim.org/dem/tcm-list.htm>

⁸ Le Congrès des Peuples, une tribune des Citoyens « unis » face à l'Assemblée générale des Nations « unies » : <http://www.recim.org/kdp/cdpeuples.htm>

⁹ Institut d'Études Mondialistes <http://www.recim.org/stud/iem-fr.htm>

¹⁰ Action d'Urgence Internationale : <http://www.recim.org/asso/aui-fr.htm>

¹¹ Solidarité Mondiale contre la Faim : <http://www.recim.org/asso/smf-fr.htm>

¹² WSA – World Government of World Citizens – The World Passport :

<http://www.worldservice.org/docpass.html?s=1>

¹³ Applications for World Government Documents :

<http://www.worldservice.org/forms.html?s=1>

¹⁴ Mundialization : <http://www.worldservice.org/mund.html>

¹⁵ <http://www.recim.org/tcm/lot.htm#sarrazac>

¹⁶ Formule d'enregistrement : <http://www.recim.org/cdm/form-fr.htm>

¹⁷ Formule imprimable : <http://www.recim.org/doc/form-fr.pdf>

¹⁸ Sens de la carte : <http://www.recim.org/cdm/sens-fr.htm>

¹⁹ Visas : <http://www.worldservice.org/visas.html?s=1>

1. Voir également la discussion au sujet du passeport mondial de WSA, mais aussi au sujet du passeport universel de l'Organisation de Citoyenneté Universelle :
<http://www.recim.org/cdm/faq-fr.htm#passeport>
<http://www.recim.org/far/luguern.htm#15201>
2. Argumentaire préparé pour la défense d'Alain Noël et de Bernard au su des rares éléments communiqués :
<http://www.recim.org/15/424.htm#15427>